

# Séance du 4 mai 1950

Convocations du 29 Avril 1950

Secrétaire: M. Bujard

Président: M. Tegazoni Charles, Maire.

Étaient présents: M. M. Tegazoni, Chamboulan, Ruignaud, Rochedereux.  
M. M. Nikosky - M. M. Péraudeau, Faudet, Main, Neutin, Jaquet

Council, Guillaud, Dufour, Leugnet, Broticau, Bujard  
Chazeaud, Touget, Domecq.

M. le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est accepté sans observation.  
M. Leugnet voudrait savoir si l'attribution provisoire des sols du square central a fait l'objet d'un arrêté de M. le Préfet; cette attribution permettrait de faire nettoyer cet espace qui est maintenant une verue à l'endroit le plus passager de la ville.

M. le Maire fait connaître que la demande du Conseil n'a pas encore fait l'objet d'une réponse.

## I. - Fourniture d'eau à Saint-Palais.

Par délibération du 7 Mars 1947, le Conseil municipal de Royan

avait décidé:

"La Ville de Royan consent à ce que la Compagnie des Eaux de Saint-Palais, l'eau nécessaire à la satisfaction

app. 30 mai 1950

50.039

votés; ils sont présentés aux "dépenses impuées". M. Le Moine donne connaissance des nouvelles demandes d'aide financière, présentées par des sociétés locales.

4, Demande de "La Tanfane de l'Océan".

La Tanfane de l'Océan desire se rendre au concours de Lanneme. Les comptes présentés par son Président font ressortir une insuffisance de ressources de 120 à 130.000 francs. Le Conseil municipal, au cours de sa séance du 15 février, a décidé d'accorder à cette occasion son aide financière à la Tanfane.

La Commission remarque que la manifestation de Lanneme ne saurait avoir une influence sur l'activité et la prospérité de Stogam. Aidée "la Tanfane" à organiser son déplacement à Lanneme ne saurait être considérée que comme un moyen de reconnaissance et de récompenser la bonne tenue et la vitalité d'une de nos sociétés locales.

Enant compte de la décision prise par le Conseil Municipal dans sa séance du 15 février, la commission propose qu'un complément de subvention de 60.000 francs soit accordé à la Tanfane de l'Océan, et mandater le sur le crédit affecté "aux dépenses impuées" du budget de 1950, mais elle attire l'attention du Conseil sur le précédent fâcheux que l'on crée. On peut craindre en effet de recevoir des demandes d'aide financière